



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination
des politiques publiques

Bureau de l'animation des instances
et de la coordination interministérielle

Saint-Denis , le 22 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021- 2323 /SG/SCOPP/BAICI
modifiant la composition de la commission technique
départementale de la pêche de La Réunion
et prorogeant la durée du mandat de ses membres

Le Préfet de La Réunion

chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 435-14 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Billant, préfet de la région Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région réunion, préfet de La Réunion, M. Jacques BILLANT ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, sous-préfète hors classe en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1072/SG/DRCTV du 14 juin 2016 portant renouvellement de la composition de la commission technique départementale de la pêche de La Réunion ;

VU l'arrêté n°1732 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

VU le récépissé de déclaration de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et filets 974 en date du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-3176/SG/DRECV du 2 octobre 2019 portant agrément de l'élection du président et du trésorier de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public de La Réunion ;

VU le courrier du 25 octobre 2021 de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer le directeur des outre-mers de l'office français de la biodiversité et le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs

aux engins et aux filets en qualité de membres de la commission technique départementale de la pêche, conformément à l'arrêté ministériel du 28 août 1987 ;

CONSIDÉRANT que la prorogation de la durée des baux de pêche sur les eaux du domaine public fluvial nécessite de proroger d'autant la durée du mandat des membres de la commission ;

Sur proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1072/SG/DRCTV du 14 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

Les termes « M. le délégué inter-régional pour l'Outre-Mer de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant » sont remplacés par « M. le directeur des outre-mer de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ».

M. Guibert MALET est remplacé par M. Joseph DAMOUR, président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets 974, au titre de membre du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion.

ARTICLE 2:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1072/SG/DRCTV du 14 juin 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La durée du mandat des membres de cette commission expire à la fin des baux de pêche sur le domaine public fluvial au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3:

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Régine PAM

